

REGLEMENT INTERIEUR Année 2020 -2021

Le collège constitue une communauté scolaire comprenant les élèves, les parents, les personnels d'enseignement, de surveillance, d'administration, de service, les catéchistes ainsi que les autres bénévoles. C'est un lieu d'enseignement mais aussi d'éducation humaine et chrétienne. A ce titre, tous les élèves de 6ème et de 5ème ont un enseignement de culture chrétienne ou de catéchèse. Ce règlement a pour but de **faciliter** la vie collective dans le respect d'autrui ce qui implique que doivent être bannies toute intolérance et autre violence.

Il est demandé aux élèves et aux parents de respecter les règles du code de la route. **En particulier : ne pas stationner devant l'établissement.**
Les parents doivent se présenter à l'accueil (avenue Béthouart) avant d'entrer dans l'établissement

1.Vie Scolaire

Le collège est ouvert de 7h30 à 18h15.

Pour les formalités administratives Le **Bureau de Vie Scolaire** est ouvert :

Lundi, Mardi, jeudi et Vendredi de 7h45 à 17h15 et le mercredi de 7h45 à 12h15.

Merci de ne pas téléphoner aux heures de récréation (entre 10h00 et 10h15, puis entre 14h55 et 15h05).

Entrées des élèves :

Tous les élèves du Collège entrent par la rue du Moulin à Tan. Aucune sortie hors de l'enceinte du site BETHOUART n'est autorisée aux élèves demi-pensionnaires. Tout élève externe doit présenter son carnet de liaison au portail pour la coupure du déjeuner.

Sans présentation du carnet il ne pourra pas sortir de l'établissement.

En cas d'absence **PREVUE** d'un enseignant, les parents seront informés par un mot dans la partie correspondance du carnet et tout départ anticipé ne sera possible que si le mot a été signé par les parents **PUIS** validé par la vie scolaire.

En cas d'absence **IMPREVUE** d'un enseignant le jour même, le départ anticipé n'est pas possible : les élèves sont **OBLIGATOIREMENT** en permanence sauf pour les élèves de 3èmes qui pourront avoir une autorisation de sortie valable pour toute l'année scolaire signée des parents.

Pour les absences de professeurs, seules les informations transmises par la vie scolaire (ou un enseignant) **ET** notées dans le carnet par l'élève sont à prendre en considération (Pronote n'est qu'à titre indicatif, des aménagements d'emploi du temps sont possibles).

Dès le matin, pour tout départ anticipé, l'élève présente son carnet à l'éducateur afin de le valider.

• Fréquentation

La participation à la totalité des cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire avec les affaires nécessaires au travail. Des absences répétées et injustifiées peuvent entraîner l'exclusion temporaire d'un élève et sa convocation devant le conseil de discipline.

Les élèves ayant cours à 9h et qui arrivent entre 8h et 9h doivent **se rendre** en étude.

Tout élève inscrit à l'étude **payante de 17h15 à 18h15** doit obligatoirement y être présent. L'étude est un lieu de travail individuel. Le silence complet doit être respecté.

Les sorties, activités ou voyage organisés par l'établissement font partie du temps scolaire et sont obligatoires. Une tenue et un comportement corrects sont exigés.

Si un élève ne suit pas les consignes ou ne manifeste aucun intérêt, il peut en être **sanctionné**.

• Aux abords et dans le collège

Les élèves arrivant à bicyclette ou cyclomoteur, **avec éclairage obligatoire (avant et arrière)**, entrent et sortent pied à terre.

Nous vous rappelons que, d'un point de vue légal, le casque est obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.

Il est interdit de fumer ou de **vapoter devant** le collège.

Tout attroupement qui pourrait nuire aux voisinages est interdit.

Il est interdit de stationner devant les maisons avoisinant le collège ainsi que d'écouter la musique par respect pour le voisinage.

Des contrôles de police sont effectués régulièrement.

• Absences

Toute absence doit être signalée **au plus tôt** de préférence par mail au référent de niveau ou à cpecollege@ind-chartres.fr (ou par téléphone au 02 37 34 61 55). A son retour l'élève doit se présenter au bureau de vie scolaire avec son carnet de liaison,

la partie absence complétée par les parents puis le montrer aux enseignants en début de cours. C'est à l'élève absent de contacter les autres élèves de la classe notamment les binômes si ceux-ci ont été mis en place pour rattraper au plus vite le travail fait. Le cahier de texte sur pronote est un résumé de ce qui a été fait en classe mais pas une copie du cours.

Les parents sont priés de prévenir l'établissement en cas de maladie contagieuse.

Toute absence pour événement familial est soumise à une demande préalable.

Les vacances sont fixées par le ministère, il n'appartient pas à chacun d'anticiper le départ, ni d'en différer le retour.

• Retards

Tout élève arrivant en retard doit présenter son carnet de liaison à l'éducateur référent.

Des retards répétés et injustifiés peuvent entraîner une sanction.

Dès que la sonnerie retentit, les élèves doivent se ranger par classe et en silence sous le préau.

• Premiers soins

L'élève se présente au bureau de la Responsable Educatif (C.P.E) ou en cas d'absence au bureau d'un éducateur accompagné d'un camarade.

• Casiers

Les élèves demi-pensionnaires auront la possibilité d'avoir un casier partagé avec un autre camarade et devront se munir d'un cadenas. Les fratries demi-pensionnaires seront ensemble.

• E.P.S

Les affaires d'EPS doivent être dans un sac différent de celui prévu pour les cours.

Une tenue de sport spécifique (survêtement ou short, tee-shirt, sweat), y compris chaussures (style running) est obligatoire et exclusivement réservée à l'EPS.

Prévoir une tenue adaptée en fonction de la météo et/ ou du froid (coupe-vent).

Les chaussures doivent être lacées et serrées. Toutes chaussures plates ou à semelles compensées qui ne présentent pas un amorti ou un maintien suffisant sont interdites. (celles-ci doivent être propres pour les activités pratiquées dans des salles).

Les cheveux doivent être attachés.

Natation, se référer aux fournitures de début d'année.

Pour des raisons d'hygiène, il est important de se changer après le cours d'EPS.

Seuls les déodorants en stick seront autorisés et les flacons de parfums sont interdits.

Le cours d'EPS est un enseignement obligatoire. Si toutefois votre enfant ne pouvait pratiquer, il serait considéré comme inapte mais non dispensé d'être présent en cours (il sera dans ce cas avec la classe ou en étude, voir exemple ci-dessous ; et ce même en début ou fin de journée).

Lorsqu'un élève est inapte en EPS, celui-ci doit se présenter à son professeur d'EPS qui SEUL prendra la décision en fonction de son état de santé de le garder ou non en cours. Il devra ensuite se présenter au référent avec son carnet de liaison. L'enseignant d'EPS peut adapter son enseignement en fonction de l'inaptitude de l'élève (voir programmes EPS). Il sera évalué sur d'autres compétences, non motrices au même titre que les autres élèves. Si une inaptitude devait durer dans le temps, un certificat médical serait nécessaire, en spécifiant si possible les adaptations en fonction des activités.

1 - Cas d'inaptitude ponctuelle (une leçon) :

L'élève se présente à l'enseignant avec la partie « inaptitude ponctuelle » du carnet remplie par les parents.

- si l'élève peut se déplacer : il va en cours.
- si l'élève ne peut pas se déplacer : il va en étude.

2- Cas d'inaptitude ponctuelle (entre 1 semaine et 1 mois) :

L'élève se présente à l'enseignant avec un certificat médical.

- si l'élève peut se déplacer : il va en cours.
- si l'élève ne peut pas se déplacer : il va en étude.

3- Cas d'inaptitude de plus de un mois :

L'élève se présente à l'enseignant avec un certificat médical.

- si l'élève peut se déplacer : il va en cours.
- si l'élève ne peut pas se déplacer : il peut être autorisé à rentrer chez lui avec accord de son enseignant et une demande écrite des parents.

Cas particulier pour la natation.

En cas d'indisposition pour les jeunes filles, un mot des parents est obligatoire dans la partie « inaptitude ponctuelle ». (Merci de ne pas anticiper ni prolonger cette période qui pénalise fortement vos filles dans leurs apprentissages).

La présence sur le bord du bassin n'est pas autorisée au non pratiquant, l'élève sera obligatoirement présent en étude.

• Notation

Le collège utilise le système de notation de 0 à 20. Les parents peuvent consulter sur pronote les résultats. Les parents reçoivent le bulletin trimestriel en fin de trimestre. Des absences répétées à des évaluations annoncées, sans justificatif médical sont sanctionnées

• Comportement en classe

Un établissement scolaire est un lieu de travail. Chaque élève doit participer de façon positive à l'ambiance de la classe. Les parents auront à coeur de soutenir et de vérifier la régularité du travail fourni par l'enfant.

Toute agression physique ou verbale à l'encontre d'un adulte ou d'un camarade est sanctionnée immédiatement. Aucune discrimination ne sera tolérée et tout particulièrement celles adressées aux élèves en difficultés d'apprentissage.

• Contrôle du travail. Informations des familles

Les familles s'informent du travail par le cahier de textes de l'élève, l'agenda ou pronote.

Les familles s'informent par le carnet de liaison (rendez-vous, participation aux réunions,..) qui est à consulter et à signer régulièrement.

Il doit être en parfait état avec photo obligatoire. L'élève doit toujours l'avoir avec lui.

• Délégués

Chaque classe élit deux délégués sous la responsabilité du professeur principal. Les délégués assurent la liaison entre les élèves et l'équipe éducative. Ils sont les porte-parole de leurs camarades et sont conviés à quelques réunions, généralement après les cours, en particulier au conseil de classe. Les délégués ne peuvent être incriminés personnellement pour les positions qu'ils défendent ni être tenus responsables si la conduite de leurs camarades est répréhensible.

2. Discipline

• Permanences

Elles sont consacrées au travail et donc se déroulent en silence.

• Restaurant scolaire

Les élèves respecteront l'horaire établi pour que le repas se déroule dans les meilleures conditions pour chacun. La carte informatique doit être gardée intacte et utilisée à chaque repas. Toute carte égarée devra être rachetée pour la somme de 8€ auprès du responsable éducatif.

Le principe du self repose sur un choix, cela signifie que chacun mange ce qu'il a pris.

La conduite et la tenue doivent être exemplaires, tout manquement pourra être sanctionné ou remettre en cause la qualité de demi-pensionnaire.

En cas de repas occasionnel les élèves devront avoir crédité leur carte du montant du repas de 7.15 euros à la comptabilité à 10h00. Si la carte n'est pas créditée, l'élève passera en fin de service. En cas de récidive, un «MENU REDUIT» lui sera servi (Entrée - Laitage - Fruit).

• Mouvement des élèves

Une sonnerie indique le début et la fin des cours. Les déplacements, entrées et sorties se font dans le calme et selon la signalétique. Il est interdit de courir dans les escaliers. A la sonnerie, les élèves se rangent et entrent avec le professeur.

Pendant les récréations, aucun élève n'est autorisé à rester en classe, dans les couloirs ou escaliers ou à remonter seul.

Les élèves qui n'ont pas cours à une heure donnée rejoignent la salle de permanence.

Les professeurs et les éducateurs ont le droit et le devoir d'intervenir à tout moment, en particulier lors des mouvements d'interclasses et de récréation pour éviter tout désordre.

A chaque intercour, les élèves se rangent à l'endroit prévu à cet effet.

Aucune sortie ne sera autorisée sans la présentation du carnet à l'éducateur.

• La cour

Les jeux se déroulent sur la partie goudronnée. L'utilisation des ballons est interdite pendant les intercours mais autorisée aux récréations. Sur le terrain multisport, il est strictement interdit de s'accrocher aux différents filets et de se suspendre aux poteaux. Les brimades physiques ou verbales sont à proscrire. Toute brutalité, toute insolence, tout comportement agressif tant physique que verbal sont formellement interdits.

Les sucreries (chewing gum, sucettes, bonbons, ...) sont interdites pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Les jeux d'argent, le troc et les échanges sont prohibés.

Il est interdit de rester côté lycée.

Un marquage au sol délimite le lycée et le collège.

• Tenue

Un langage correct est demandé à chacun. Une tenue décente et propre est de mise, laissée à l'appréciation de l'équipe éducative.

Exemple de tenue inappropriée :

jean déchiré ou taille basse, chaussures hauts talons, chapeaux, casquette, bandanas... Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les tenues sportswear (le short, ...) pouvant être assimilées à des tenues de sport ainsi que les shorts filles sont interdits.

Les jupes très courtes et/ou moulantes ne sont pas adaptées à un lieu de travail tel que le collège (ex : escaliers, garde-corps vitré, etc.). Teeshirts à fines bretelles, débardeurs à fines bretelles, moulants, décolletés ne sont pas tolérés, Tongs ou claquettes sont interdites pour des raisons de sécurité.

Si « ces points » ne sont pas respectés, la Vie Scolaire vous informera aussitôt. La vie scolaire demandera à la famille d'apporter une tenue adéquate. En attendant l'arrivée des parents l'élève sera dirigé en permanence où il devra rattraper ses cours manqués.

Seul un maquillage très discret et le vernis à ongles **incolore** seront autorisés, pas de piercing, tatouage, ni de boucles d'oreilles garçons. Les coiffures fantaisies sont également interdites.

• Téléphone portable

Le téléphone portable doit être impérativement éteint et dans le sac. Tout autre objet connecté à Internet est strictement interdit.

L'usage du téléphone portable ou tout autre appareil électronique, photo ou vidéo est strictement interdit dans l'enceinte du collège. Le cas échéant, il sera confisqué et rendu aux parents qui viendront le récupérer.

Pour tout objet personnel, le collège décline toute responsabilité en cas de vol.

Toute communication vers ou par l'élève doit se faire via le secrétariat ou la vie scolaire.

• Tabac

Pour des raisons de sécurité, de santé et de respect d'autrui, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement et aux abords.

Selon la législation en vigueur, le tabac est formellement interdit à l'intérieur de l'établissement. Le collège demande qu'il en soit de même aux abords immédiats.

L'introduction, la consommation et l'incitation à la consommation de produits tels que : drogues, alcools, tabacs, cigarettes électroniques, boissons énergisantes sont interdites. Conformément à la loi, une mise à l'écart, une exclusion temporaire voire définitive pourront être prononcées (avec ou sans conseil de discipline).

• Objets dangereux

Il est interdit d'introduire au collège tout objet susceptible d'occasionner des blessures (couteau, cutter, lasers, briquets, allumettes...) les jeux dangereux (jet de projectiles), les pâtes « intelligentes » sont rigoureusement prohibés.

• Vols

Les sacs de classes et de sport doivent être identifiables par un nom. Le collège décline toute responsabilité concernant les vols ou détériorations dont auraient à se plaindre les élèves. Il est demandé de ne pas laisser traîner ses affaires. Les élèves sont invités à ne pas apporter au collège des objets de valeur. Tout auteur de vols sera sanctionné.

• Le mensonge :

Suite à certains comportements, les adultes de l'établissement peuvent être amenés à interroger les élèves séparément ou en groupe pour établir les faits. Un élève qui décide alors de dissimuler tout ou partie des faits se rend coupable de mensonge.

Le fait de mentir revêt une véritable gravité.

En effet, cela casse la confiance nécessaire à la vie commune. Par ailleurs cela empêche une juste résolution... Le fait de mentir aura d'importantes conséquences : journées d'exclusion, commission éducative voire conseil de discipline.

• Respect de l'environnement matériel

Les élèves sont responsables de l'environnement et du matériel mis à leur disposition. Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts ou dégradations sur les livres, le matériel, le mobilier, les locaux, commis par leurs enfants.

Des sanctions disciplinaires pourront compléter l'amende. De plus, les élèves participant à la propreté de la salle dans laquelle ils terminent leur journée (rangement des chaises, balayages,...) deux par deux et en présence de leur professeur suivant un planning communiqué en début d'année.

• Tract

Aucun tract ou convocation politique ou de propagande ne doit être diffusé à l'intérieur du collège. Aucune autre revue que celles préconisées par les enseignants ne doit être consultée pendant les cours.

• Sanctions

Les enseignants et éducateurs peuvent mettre des mots en rapport avec la discipline, le travail et les oublis ainsi que des bravos sur le carnet de liaison. L'élève dispose de 48h pour faire signer ses mots à son référent. L'élève est tenu de faire également signer ses mots par ses parents dans le même délai.

Les retenues s'effectuent en semaine ou le mercredi après-midi en fonction de l'organisation de la Vie Scolaire.

Les sanctions sont adaptées à la faute commise et apparaissent comme le moyen de réparer l'acte répréhensible. Ainsi, dans le domaine du respect du matériel et des locaux, la sanction peut être des Travaux d'Intérêt Général.

Pourront être notamment sanctionnés : le non-respect des règlements, les retards répétés, les oublis de matériel, le travail non fait, la leçon non apprise, le non-respect des consignes et règles de sécurité, les propos déplacés les violences ou brutalités, les dégradations. Il peut être demandé à l'élève d'arriver plus tôt ou partir plus tard après en avoir informé les parents. La sanction peut également être la non-participation à un voyage scolaire.

A chaque élève de se comporter en collégien responsable.

L'exclusion d'un cours doit rester exceptionnelle : l'élève est alors accompagné au bureau du responsable éducatif ou de l'éducateur avec le motif écrit de l'exclusion et un travail à effectuer.

Seul l'établissement est habilité à prendre des sanctions, qui ne sont pas négociables.

Un élève peut être convoqué devant le professeur principal et le responsable éducatif. Les décisions devront être notées dans le carnet de liaison et signées par les parents.

Un entretien de remédiation devant le Directeur, le professeur principal et/ ou le responsable éducatif ou le référent de niveau pourra avoir lieu.

Si les difficultés persistent, tant dans le travail que dans le comportement, une commission éducative peut se réunir.

Sont convoqués :

--L'élève et ses parents ou responsable légal

Elle comprend avec voix délibérative :

- Le chef d'établissement ou le directeur adjoint
- Le professeur principal qui en a demandé la convocation,
- Des professeurs de la classe si ceux-ci sont disponibles,
- Le responsable éducatif ou un éducateur,

La sanction peut être des heures de retenue, une fiche de suivi, des Travaux d'Intérêt Général, une exclusion temporaire interne de cours avec présence obligatoire au sein de l'établissement ou une exclusion temporaire externe de plusieurs jours, etc.

La commission éducative peut conduire à un conseil de discipline s'il n'y a aucun changement de la part de l'élève.

Il comprend :

- le chef d'établissement ou son adjoint
- Le professeur principal
- Des professeurs de la classe si ceux-ci ont pu se rendre libres.
- Le responsable éducatif ou un éducateur
- Les délégués d'élèves qui ont pu se rendre disponibles
- Le ou les délégués de parents correspondants de classe
- Toute personne invitée par le chef d'établissement.

Il entend :

- L'élève concerné et ses parents
- La personne ayant demandé sa comparution
- Toute personne, appartenant au collège, susceptible de l'éclairer.

Le conseil de discipline peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive.

• L'élève est inscrit ou réinscrit, à l'essai

Sous certaines conditions définies dans un protocole d'accord signé par l'élève, ses responsables légaux, le chef d'établissement. Ces conditions portent sur la durée maximale de la période probatoire et le comportement attendu de l'élève en fonction de ses antécédents soit à l'IND, soit dans son précédent établissement scolaire, antécédents repris dans le protocole.

L'inscription à l'essai peut être interrompue et l'élève exclu définitivement de l'établissement, à tout moment, pendant toute la durée de la période probatoire.

• Assurance

Tout élève de l'établissement est assuré par la mutuelle Saint- Christophe.